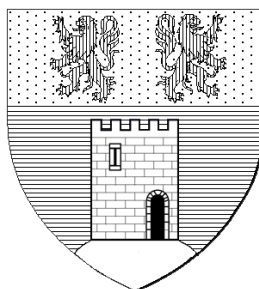


# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU  
1 Place de la Mairie  
26560 LACHAU



SÉANCE DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2017

**Président : M. MAGNUS Philippe, Maire**

**Secrétaire(s) de séance : Mme LAMBERT**

**Présents : Mmes AMIC Michelle, AUDIBERT-GIBIER Monique, et LAMBERT Sylvie, MM AMIC Philippe, DE CARLO Roger, LAUGIER Robert, MAGNUS Philippe et SEGUIN Jean-Jacques.**

**Absents : Mme TREMORI Marie-Line et M. COURNEDE Mathieu, excusés.**

Le Maire ouvre la séance à 20 H 30 en accueillant les participants et en rappelant les faits marquants intervenus depuis la dernière séance.

Il rappelle qu'une réunion exceptionnelle s'est tenue dans l'intervalle sur la question de la suppression des abattements relatifs à la Taxe d'habitation. La suppression progressive de la taxe d'habitation va être compensée par l'attribution d'une dotation aux communes calculée sur les derniers produits. Dans cette éventualité, un grand nombre de communes, communautés de communes et autres collectivités ont supprimé les différents abattements afin de prétendre à une dotation supérieure. Après débat et en l'absence d'unanimité le Conseil municipal opte pour le statu quo. L'éventuel différentiel de ressources sera alors recherché, si le besoin se fait sentir, dans l'augmentation des autres taxes dont la commune maîtrise les taux.

Établi le : 10/11/2017

**MAIRE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Magnus', is written over a rectangular stamp area.

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

Le prêt à court terme conclu dans l'attente du reversement du FCTVA a été soldé par anticipation.

Les subventions ont été en grande partie soldées (columbarium, compteurs d'eau...).

Les frais de scolarité facturés par l'école de Barret-sur-Méouge s'élèvent cette année à 1 734.22 € par enfant. La facture est accompagnée de l'ensemble des justificatifs. Ces documents seront demandés à Séderon lors de la prochaine facturation.

Le fonds de péréquation versé par la Communauté de Communes s'élèvera à 3 040 € en 2017.

La commune recevra une prime à l'épuration de 3 124.07 €. Le SATESE effectuera une visite de contrôle de la station d'épuration le 2 novembre 2017.

L'affaire CARON-CAUCHOIS a été plaidée devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 26 septembre 2017.

Les copropriétaires du Château sont convoqués en Assemblée générale le 3 novembre 2017. La Commune mettra à leur disposition la salle du Conseil. Le Syndic élu, la phase judiciaire proprement-dite débutera. La Commune se trouvera alors en capacité de faire valoir l'atteinte caractérisée au droit de passage dont bénéficie un bâtiment lui appartenant, de réclamer la remise en état et de solliciter l'attribution d'une indemnité pour le préjudice qu'elle subit depuis des années.

Le mariage de Brigitte FORT et Denis CRABOL se déroulera le 28 octobre 2017.

Les propriétaires de chiens errant ont été informés des problèmes rencontrés et du risque encouru en termes d'infraction à l'arrêté municipal permanent interdisant la divagation des animaux.

Le tableau réactualisé de la voirie a été transmis à la Préfecture pour le calcul de la DGF 2018.

## **1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 SEPTEMBRE 2017**

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

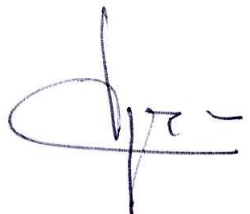
## **2- PARC NATUREL RÉGIONAL DES BARONNIES**

La Commune a été destinataire d'un courrier du PNR qui lance une campagne d'adhésion des communes non membres à ce jour et qui pourront bénéficier du statut de commune associée.

De nombreuses communes qui avaient refusé d'entrer dans le PNR des Baronnie lors de sa création sont maintenant candidates. La contribution des communes adhérentes comme Lachau est maintenue à 0.50 € par habitant, celle des communes associées est de 1 €.

---

MAIRE



M. Philippe MAGNUS  
Signature et cachet

---

### **3- COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : APPROBATION DU RAPPORT 2017**

Suite à la NOTRe, à la fusion des communautés de communes et aux transferts de compétences entre le bloc communal et l'intercommunal, des Commissions Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ont été mises en place pour évaluer les charges transférées.

Il s'agit d'un exercice comptable consistant à prendre les produits fiscaux et à déduire les charges transférées et/ou à rajouter les charges restituées.

Les CLECT sont composées de l'ensemble des maires des communes. En mai s'est déroulée la séance d'installation, en septembre a eu lieu l'exercice d'évaluation pour 2017. La Commune de LACHAU percevra la somme de 19 131 €.

Les Communes doivent se prononcer avant le 15 novembre 2017 sur leur attribution. La question est mise au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité. Le paiement s'effectue sous la forme du versement d'une avance mensuelle avec régularisation en fin d'année. *(délibération n°2017-33)*

### **4- COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS**

#### ***Communauté de Communes***

La préparation du budget des ordures ménagères 2018 s'inscrit dans un contexte particulièrement difficile avec des dépenses évaluées à 5 038 000 € pour des recettes propres de 1 028 000 €.

Les recettes à trouver pour l'équilibre du budget s'élèvent à 4 010 000 €.

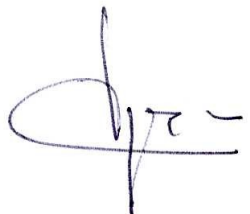
Pour ce faire 3 possibilités sont ouvertes :

- Le statu quo : les communes qui étaient à la redevance restent à la redevance, celles qui étaient à la taxe restent à la taxe et les communes du Serrois qui finançaient les ordures ménagères par le budget général voient leur fiscalité augmenter. Dans cette hypothèse il manque encore 798 265 € à trouver pour atteindre l'équilibre. Il ne peut se faire que par une augmentation de la fiscalité de 8.12 %.
- La mise en place d'une Taxe sur les Ordures Ménagères (TOM) sur tous les locaux de 12 % sur la valeur locative avec un lissage pour le Serrois. Le manque pour atteindre l'équilibre est de 160 036 € ce qui génèrera une hausse de fiscalité de 1.63 %.
- La généralisation de la Redevance des Ordures Ménagères (ROM) porterait le tarif de base par foyer de 175 € à 224 €.

Les débats de rentrée se sont concentrés sur ces 3 hypothèses et le Conseil Communautaire s'est très largement prononcé le 10 octobre dernier en faveur de la TOM.

---

**MAIRE**



**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

En pratique, la TOM est calculée sur la valeur locative des bâtiments. Elle est facturée par les services fiscaux (ce qui libère du temps de travail pour les agents de la ComCom) dans le cadre du calcul de la taxe foncière. Pour les biens locatifs, elle est payée par le propriétaire qui la refacture à son locataire dans la rubrique des charges. En 2018, toutes les informations pour répercuter le paiement des ordures ménagères sur les locataires seront données en Mairie.

Au niveau des répercussions, eu égard à la valeur locative moyenne des biens sur Lachau, la très grande majorité des redevables devrait voir la facture diminuer.

Parallèlement en matière de dépenses, un plan de rationalisation de la collecte et du traitement des ordures va être mis en place pour optimiser les coûts. Il devrait générer économies et solutionner des dysfonctionnements. Un cabinet d'audit spécialisé sera mandaté pour accompagner la démarche.

**Ancienne École :**

Les kinés ont rendu les clés de l'ancienne École. L'état d'entretien est correct mais des travaux de réfection s'imposent. Les locaux ont été photographiés et mesurés. Une annonce a été publiée sur le bon coin en vue de sa relocation. Toutes les propositions seront étudiées.

Il existe un projet de relocalisation de la Maison d'Assistante Maternelle de Séderon sur le secteur. La responsable visitera prochainement les locaux. Plusieurs autres demandes de visites ont été reçues. Chaque dossier sera étudié. L'objectif est de ne pas laisser les locaux inoccupés. Les candidatures feront l'objet d'une consultation par mail des conseillers afin d'accélérer la prise de décision.

**Communication :**

Théo ZIMMERMAN qui avait été pressenti pour la réalisation du site internet de la commune ne s'est plus manifesté. Les tentatives de prises de contact (passage à sa boutique, messages téléphoniques) n'ont produit aucun résultat.

Cette situation pénalise grandement la Municipalité dans sa volonté de repenser sa communication pour répondre à la demande d'information du public.

Une solution devra être rapidement trouvée. Des contacts seront pris avec d'autres prestataires. Un budget de 1 000 € est attribué pour la réalisation de ce projet.

**Coupe de bois :**

Le dossier avance. La piste devrait être réalisée en fin de mois.

Le marquage des lots a été négocié à 800 € hors taxes avec Monsieur MANCIP de l'ONF. Le devis est approuvé pour une réalisation des travaux à l'achèvement de la piste.

David MARTIN a bien voulu accepter de ramener son prix de 40 € à 38 € 50.

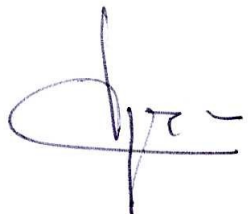
Compte tenu des frais de piste (50 % car elle servira pour la prochaine coupe) et du marquage des lots, le prix proposé sera de 45 € le stère livré et de 140 € la coupe pour les affouagistes qui exploiteront eux-mêmes. Une réunion d'information destinée à rappeler les règles et attribuer les lots sera programmée mi-novembre.

**Eau :**

Le conflit avec l'Agence de l'Eau a été réglé. Madame BLANCHEMANCHE n'appliquera pas de doublement de la pénalité sur la base de la

---

MAIRE



M. Philippe MAGNUS  
Signature et cachet

transmission du programme de réduction des pertes en eau. Les tableaux en annexe du document seront régularisés suite à chaque intervention.

Toutes les bouches à clef ont été vérifiées et la réparation de la fuite Derrière Poret a été effectuée.

**Assainissement :**

Le problème d'évacuation des eaux usées de la maison de Louis et Éliette BOSCO a été signalé à l'entreprise SPAGGIARI qui s'est rendue sur place. La cause semble avoir été déterminée. Une solution sera expérimentée.

**Voirie :**

Suite à la demande de limitation de la vitesse à 50 km/h entre la sortie du village et le Chemin des Barjavaux, des panneaux limitant à 70 km/h ont été installés par la DDT. Cette mesure, jugée insuffisante, a amené le Maire à demander à la Présidente du Département de revoir sa position. Cette demande est à ce jour sans réponse.

**5- QUESTIONS DIVERSES**

Martine MOULLET et la communauté paroissiale sollicitent l'accord du Conseil Municipal pour la poursuite des travaux de réfection de la Chapelle. Accord est donné. La Commune prendra en charge les matériaux comme cela a été le cas pour la première tranche de réhabilitation.

Le devis de 1 164 € pour la pose des illuminations de Noël est refusé car jugé excessif. La Commune s'organisera par elle-même.

Le conduit de cheminée du poêle de la salle des fêtes a été repris. Un problème d'enduit à reprendre est signalé.

L'entreprise PACCARD est venue réparer les cloches.

La cérémonie du 11 novembre débutera à Ballons pour s'achever à Lachau autour du verre de l'amitié.

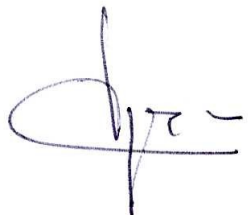
Suite à la résiliation du contrat avec JVS relatif aux logiciels informatiques (délibération n°2017-31), le devis d'AGEDI est validé (sans le cimetière). (délibération n°2017-34)

Pour atténuer l'impact de la diminution des dotations budgétaires, Michèle AMIC s'occupera de l'organisation du loto 2018.

En l'absence de question du public, le Maire remercie les participants et lève la séance à 23 heures.

---

MAIRE



M. Philippe MAGNUS  
Signature et cachet